



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-neuf et dix-sept mai à dix heures et vingt-cinq minute, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi neuf mai deux mille dix-neuf, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
3	3	5

### Délibération N° 11-2019

#### **OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

##### Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Joseph Kaiha
- M. John Toromona a reçu procuration de M. Jules Ienfa
- M. Philip Schyle a reçu procuration de M. Teva Desperiers

##### Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

##### Invité avec voix consultative :

- Mme Tevainui Raoulx

##### Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Ingrid Duguet, directrice administrative et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emploi fixés par les arrêtés n° 398, 399, 400, 401 DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n° 1116, 1117, 1118 et 1119 ;

**Vu** la délibération 13-2014 du 30 avril 2014 portant modification du tableau des effectifs et de l'organigramme

**Vu** la délibération 13-2017 du 27 juillet 2017 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur général

**Vu** la délibération 05-2019 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant modification du tableau des effectifs

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, six membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

**Considérant** l'ensemble des missions du centre de gestion ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et de supprimer les emplois permanents du centre de gestion et de formation et de fixer ainsi les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services du centre. A ce titre il présente le projet d'organigramme.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2019, les membres ont adopté le tableau des effectifs actualisés du centre. Le dernier organigramme actualisé en avril 2014 nécessite une mise à jour.

En effet, aux fins de conformité avec le tableau des effectifs adopté qui prévoit un renforcement du taux d'encadrement et pour tenir compte des missions exercées par le centre, l'organigramme doit être actualisé.

L'encadrement est ainsi renforcé avec la création d'une direction générale adjointe des services en charge notamment des ressources et du développement et d'une direction de l'administration et des finances. Le service concours et examens professionnels est désormais intégré à une direction du statut, des carrières et de l'emploi communal afin de prendre en compte la carrière de l'agent dans son ensemble.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE** : à l'unanimité des membres présents

**Article 1 :**

L'organigramme est actualisé tel qu'annexé ci-après ;

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 17 mai 2019

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services



**Karl MARTIN**